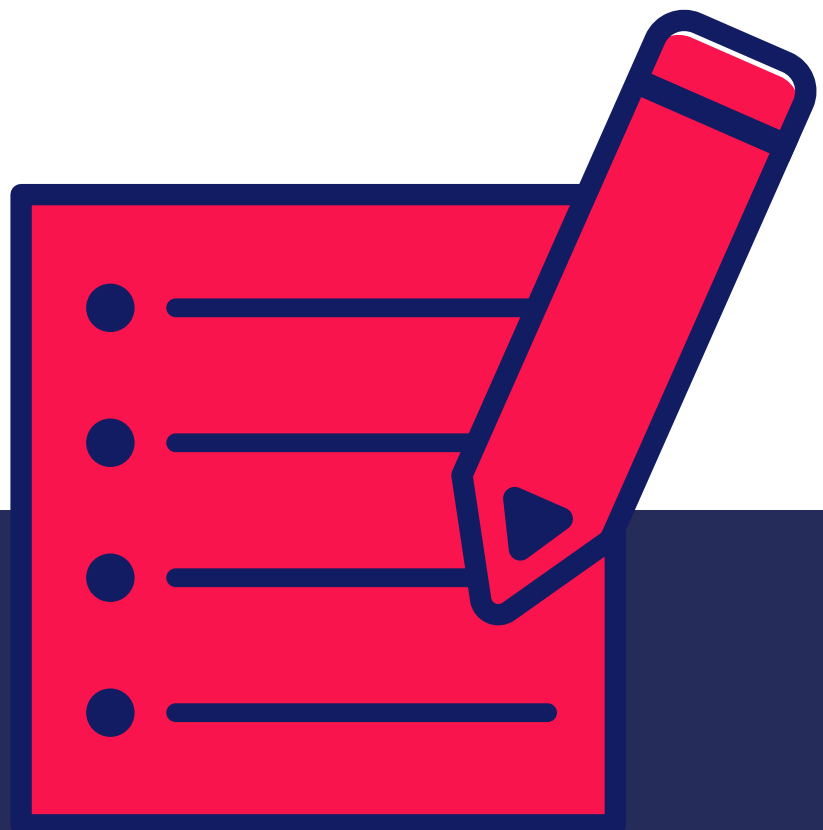


TOUT COMPRENDRE SUR L'INTERMITTENCE
ET LE SPECTACLE

COMMENT DEVENIR INTERMITTENT ?



2

COMMENT DEVENIR INTERMITTENT ?

Définitions

Il existe 2 types d'intermittents :

Les techniciens (annexe 08)

Les artistes (annexe 10)

Cachet : un mode de rémunération forfaitaire pour une prestation artistique (ou prestation technique).

CDDU : Contrat à Durée Déterminée dit D'usage. Un CDDU est nécessairement de 12 heures pour un artiste (même si la prestation ne dure pas réellement 12 heures).

Un CDDU est défini par :

- Une date de début et une date de fin
- Un salaire
- Une prestation
- Un lieu d'exécution de la prestation

On peut évidemment être payé en cachet quand on est pas encore intermittent.

Les 507 heures

Pour prétendre au régime de l'intermittence, il faut cumuler 507 heures déclarées (et rémunérées en cachets) en 12 mois. Ce qui correspond à 43 cachets (42,25 exactement).

2.

COMMENT DEVENIR INTERMITTENT ?

En réalité, ce ne sont pas que des cachets de prestations. Les 3 formes de rémunération sont les suivantes :

- **Les cachets de prestation**

doivent être déclarés auprès de pôle emploi par l'employeur

- **Les cachets de répétition**

doivent être déclarés auprès de pôle emploi par l'employeur légitimes que lorsqu'ils sont justifiés par des répétitions en vue de la production d'un spectacle

- **Les heures d'enseignement**

en rapport avec le métier d'artiste au sein d'un établissement agréé maximum de 70h comptabilisées (120h si vous avez plus de 50 ans) | depuis la crise COVID, c'est respectivement 140h et 170h

Une fois que vous avez fait ces 507 heures, vous pouvez ouvrir vos droits à Pôle Emploi Spectacle.

Ouvrir ses droits = Inscription au chômage

Que faut-il fournir à Pôle-Emploi au moment de l'ouverture des droits ?

Cas n°1 : l'employeur un professionnel du spectacle (Producteur)

Il faut fournir 2 documents par cachet :

Une fiche de paie

Ce qu'on appelle une AEM (Attestation Employeur Mensuelle)

2.

COMMENT DEVENIR INTERMITTENT ?

Cas n°2 : l'employeur n'est pas un professionnel du spectacle ou un particulier

L'employeur passera par le GUSO
Une DUS (Déclaration Unique Simplifiée)

Conseil : conserver précieusement ces documents dans un dossier bien structuré sur votre ordinateur (prendre en photo chaque document papier) pour ne pas courir après au moment de l'ouverture des droits.

Que se passe-t-il si vous ne faites pas vos 507 heures ?

Si vous n'avez jamais été intermittent, alors vous ne pouvez rien faire, il faut continuer à cumuler jusqu'à obtenir ces 507 heures en 12 mois.

S'il s'agit d'un renouvellement, alors vous avez le droit à une clause de rattrapage.

Peut-on avoir d'autres emplois en parallèle de son activité artistique avant d'ouvrir ses droits ?

Oui c'est possible de cumuler d'autres emplois en parallèle des 507 heures mais il ne faut simplement pas que cet emploi soit majoritaire ni qu'il soit votre dernier contrat de travail. A retenir : si vous cumulez plus de 122 jours sur autre contrat de travail non artistique, prenez contact avec Pôle Emploi pour votre demande d'affiliation. Ils vous guideront.

Peut-on avoir d'autres emplois en parallèle de son activité artistique quand on est déjà intermittent ?

Oui c'est tout à fait possible en revanche il faut savoir que les salaires perçus avec ces autres emplois seront déduits de vos indemnités chaque mois.